



## CONVENTION DE PRET DE MATERIEL

La Société **VASSILLI FRANCE**, domiciliée à ZAC Sepat – 20 rue Sepat – 82370 CAMPSAS, ci-après dénommée le “**Prêteur**”

**ET :**

La Société \_\_\_\_\_, Sise :

, représentée par : \_\_\_\_\_ ci-après dénommée le « **Bénéficiaire** »

### Préambule

Le **Bénéficiaire** souhaite pouvoir disposer temporairement et à titre gratuit de certains des matériels habituellement vendus par le **Prêteur** afin de pouvoir les mettre pendant la durée du présent contrat à la disposition de ses clients désireux de tester ces produits avant le cas échéant de les acquérir.

**Ceci ayant été exposé, les parties conviennent de ce qui suit :**

### Article 1 – Objet de la convention de prêt

Le **Prêteur** prête au **Bénéficiaire**, sous les clauses, charges et conditions de droit et d’usage en pareille matière et notamment sous celles énumérées aux présentes, le matériel précisé en annexe..

Le matériel est mis à disposition du **Bénéficiaire** en bon état de fonctionnement, état dans lequel le **Bénéficiaire** s’engage à le restituer à l’issue du prêt.

A cette fin, il appartient au **Bénéficiaire** du prêt de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires (transport, stockage, utilisation etc.) pour que le matériel prêté soit restitué en parfait état de fonctionnement et à s’assurer que tout utilisateur du matériel en fasse de même.

Le matériel prêté reste en tout état de cause la propriété du **Prêteur** en quelques mains qu’il se trouve et ce jusqu’au complet paiement du prix et des éventuelles pénalités en cas de non restitution du matériel.

## Article 2 – Utilisation du matériel prêté

Le **Bénéficiaire** déclare être parfaitement informé du fait que le matériel prêté peut être du matériel d'occasion et de ce fait présenter des caractéristiques différentes de celles du matériel neuf vendu par **VASSILLI FRANCE**.

Dans ces conditions, le **Bénéficiaire** s'engage à n'utiliser ce matériel qu'à des fins de démonstration et de validation des produits cités et à le restituer au terme du présent contrat.

## Article 3 – Localisation du matériel prêté

Le **Bénéficiaire** s'engage à mentionner dans le présent contrat le nom et les coordonnées complètes (adresse postale et électronique, numéro de téléphone etc.) de l'utilisateur du matériel prêté en complétant le formulaire présenté en ANNEXE.

Le **Bénéficiaire** s'engage également à obtenir l'accord préalable du **Prêteur** en cas de changement d'utilisateur final.

Par les présentes, le **Bénéficiaire** du prêt autorise expressément le **Prêteur** à contacter l'utilisateur final pour s'assurer de la présence en ses locaux du matériel prêté.

Cette faculté ne saurait exonérer le **Bénéficiaire** de ses obligations aux fins d'assurer le retour du matériel prêté dans les délais et en bon état de fonctionnement et d'emballage.

## Article 4 – Durée du prêt

En aucun cas le prêt consenti ne peut excéder une durée d'un mois.

Le prêt est consenti à compter du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Sauf convention expresse convenue entre les parties, ce prêt n'est pas susceptible de se poursuivre par tacite reconduction. A l'expiration du présent prêt le produit devra être spontanément restitué au **Prêteur** sauf à ce que le matériel soit acheté à ce dernier par le **Bénéficiaire**.

## Article 5 – Responsabilité – Assurance

De la date d'entrée en vigueur du présent contrat à la restitution du matériel prêté, le **Bénéficiaire** prend la responsabilité du matériel reçu et aura à sa charge les frais liés à des dommages éventuels causés au **Bénéficiaire** ou aux tiers, tant par le matériel que par sa mauvaise utilisation par le **Bénéficiaire** ou l'utilisateur final. Il répondra également vis-à-vis du **Prêteur** de la détérioration, de la perte ou du vol du matériel.

Le **Bénéficiaire** s'engage à souscrire une assurance adéquate ayant pour but de couvrir l'intégralité des dommages éventuels pouvant arriver au(x) matériel(s) prêtés, dont la valeur actuelle est estimée au prix public mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du présent contrat. Il devra être en mesure de justifier de cette assurance à première demande du **Prêteur** et par la présente, le **Bénéficiaire** autorise expressément le **Prêteur** à actionner cette assurance en cas de besoin.

## **Article 6 – Modalités de restitution du matériel prêté**

**LA RESTITUTION DE CE MATÉRIEL DEVRA OBLIGATOIREMENT SE FAIRE, DANS L'EMBALLAGE DANS LEQUEL LE MATÉRIEL A ÉTÉ ENVOYÉ, OU BIEN DANS UN EMBALLAGE ADAPTE A SAVOIR, UNE PALETTE SUR LAQUELLE LE MATERIEL SERA ATTACHE SOLDIEMENT ET PROTEGE PAR UN CARTON ADAPTE, AUPRÈS DU**

- **SERVICE LOGISTIQUE DE VASSILLI FRANCE ZAC SEPAT – 20 RUE SEPAT – 82370 CAMPSAS – courriel : [info@vassillifrance.fr](mailto:info@vassillifrance.fr)**
- **OU AUPRES D'UN AUTRE PRESTATAIRE DONT L'ADRESSE SERA COMMUNIQUEE PAR LE SERVICE LOGISTIQUE DE LA SOCIETE VASSILLI France.**

### **DISPOSITIONS RELATIVES AU COVID 19 :**

**Tout matériel de prêt devra être nettoyé et désinfecté avant d'être retourné au prêteur**

**Les frais de retour sont à la charge du Bénéficiaire.**

**Tout élément manquant (câble, pièce etc.) fera l'objet d'une facturation au prix public indiqué sur la liste de prix publique de l'éditeur. Si un élément manquant empêche le fonctionnement du matériel prêté alors l'intégralité du matériel prêté sera facturée au prix indiqué en ANNEXE.**

## **Article 7 – Non-restitution du matériel**

Au-delà de la date limite de retour, la non-restitution du matériel prêté entraînera automatiquement une pénalité de 3% du prix public indiqué ci-dessus par semaine de retard. Si au terme de 4 semaines de retard, le matériel n'est toujours pas restitué au **Prêteur**, le matériel prêté sera considéré comme acheté par le **Bénéficiaire** et facturé à ce dernier au prix public indiqué ci-dessus. Le **Bénéficiaire** deviendra alors, après paiement de l'intégralité du prix de vente et des éventuelles pénalités, propriétaire du matériel et les Conditions Générales de Ventes de **VASSILLI FRANCE** jointes aux présentes en ANNEXE deviendront alors applicables en tant que de besoin, à l'exception de celles relatives à la garantie, le matériel étant alors cédé sans la moindre garantie.



En cas de non-paiement et de non restitution du matériel prêté au terme de 10 semaines après la date de restitution contractuellement prévue, le **Bénéficiaire** sera tenu de payer une pénalité de 5 % du prix public par semaine de retard, en sus du prix public. Le **Prêteur** pourra également actionner l'assurance du **Bénéficiaire** pour perte du matériel et sera bien fondé à percevoir l'indemnité d'assurance prévue à cette fin, laquelle viendra s'imputer sur les sommes restant éventuellement dues par le Bénéficiaire.

## Article 8 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le Tribunal de commerce de Toulouse sera seul compétent pour connaître le litige.

La présente **convention de prêt** entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

Fait en deux exemplaires à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

---

**Pour VASSILLI FRANCE**

Nom et Fonction : Mme Negro, gérante

Date :

Signature et cachet de l'entreprise :

**Pour le Bénéficiaire**

Nom et Fonction :

Date :

Signature et cachet de l'entreprise :



**Annexe à la convention de prêt :**

Le **Prêteur** prête au **Bénéficiaire**, sous les clauses, charges et conditions de droit et d'usage en pareille matière et notamment sous celles énumérées aux présentes, le matériel précisé ci-dessous :

<b>Quantité</b>	<b>Description du Produit</b>	<b>Référence</b>	<b>Prix Public HT €</b>

**Le Bénéficiaire accepte les termes de la convention de prêt et souhaite recevoir le matériel prêté à l'adresse de livraison suivante :**

**Nom du contact pour la livraison :**

**Numéro de téléphone :**

**Société :**

**Adresse de livraison :**

**E-mail (livraison de matériel) :**